

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD68

présenté par
M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il exerce ses missions sous la coordination du représentant de l'État dans la région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence des actions, cet amendement vise à ce que le délégué territorial de l'agence - représentant de l'État dans le département - exerce sa mission sous la coordination du représentant de l'État dans la région.